



INVITATION PRESSE

22 novembre 2017

Signature de la convention de financement multi partenariale pour la mise en place d'un dispositif d'emploi accompagné pour les personnes en situation de handicap

Anne Bouygard, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Marc Desjardins, Directeur national de l'établissement public FIPHFP
Christelle Péan, Directrice régionale de l'AGEFIPH

Ont le plaisir de vous convier à la signature des 3 conventions de financement multi partenariales.

**Le jeudi 23 novembre à 11h30 salle B352 au siège de l'ARS Centre-val de Loire
Cité Coligny, 131 faubourg Banner à Orléans**

L'accompagnement durable vers et dans l'emploi constitue un enjeu majeur en matière d'insertion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire de travail. Il s'inscrit dans notre stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale que l'Agence Régionale de Santé aura à décliner dans le cadre de l'élaboration de son Projet régional de santé (PRS).

Des dispositifs d'emploi accompagné expérimentaux existent sur certains territoires et contribuent à la réalisation de cet objectif en proposant un accompagnement spécifique et adapté à la fois aux besoins et au projet de vie des travailleurs handicapés désireux de s'insérer ou de se maintenir durablement dans le milieu ordinaire de travail, et à leur employeur.

Après un appel à candidature régional associant les services de la DIRECCTE, de l'AGEFIPH et du FIPHFP, pour mettre en place ce dispositif d'accompagnement sur trois territoires de la région, trois structures porteuses ont été sélectionnées :

- L'association PEP 28 pour l'Eure-et-Loir
- L'association ARPS pour l'Indre-et-Loire
- L'association ASTAF pour le Loiret

Un financement global de 276 730 € sera réparti entre ces trois associations (179 290 € par l'ARS et 97 440 € par Agefiph-FIPHFP).

En quoi consiste ce dispositif ?

- permettre aux travailleurs handicapés d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail,
- c'est un **dispositif souple, adapté aux besoins** des personnes handicapées, des employeurs, **mobilisable à tout moment** du parcours.

Il comprend pour le travailleur un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.

Quelles sont les personnes concernées ?

- Les personnes reconnues travailleur handicapé par la CDAPH ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire,
- Les travailleurs handicapés accueillis en ESAT ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire,
- Les travailleurs handicapés en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

Ce dispositif est ouvert aux personnes dès l'âge de 16 ans

Quelles sont les prestations délivrées par le dispositif ?

- Une évaluation de la situation de la personne en tenant compte de son projet professionnel, de ses besoins et capacités,
- La détermination du projet professionnel et l'aide à son montage en vue de la mise en emploi,
- L'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi,
- L'accompagnement dans l'emploi avec l'objectif de sécuriser le parcours professionnel (de la personne et de l'employeur).

Il convient maintenant de formaliser ce dispositif en faisant signer une convention de financement multi partenariale entre les porteurs du projet des trois départements et les financeurs (ARS, FIPHFP, AGEFIPH).

Contact presse : Sandrine Loiseau-Melin
ars-centre-presse@ars.sante.fr
Tél. : 02 38 77 47 84 – 06 07 11 52 17